



## 22828 - Est il permis de faire la prière à la place de quelqu'un qui a abandonné la prière?

---

### question

Voici un membre de la famille qui ne prie pas. Je lui ai conseillé de le faire en vain. M'est il permis de prier à sa place, sachant qu'il ne prierait pas?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La prière canonique fait partie des piliers de l'Islam. Seule une personne religieusement responsable doit l'accomplir. Son abandon entraîne l'exclusion de son auteur de la religion. Se référer à la réponse donnée à la question n° [2182](#). Il ne vous est pas permis de la faire à la place de celui qui s'en abstient. Ce jugement fait l'objet du consensus des ulémas; aucune divergence de vues là-dessus.

Ibn Qudama a dit: **Les actes cultuels purement physiques tels la prière, le jeûne et la purification pour se débarrasser des souillures sont des choses dans lesquelles on ne peut pas se faire remplacer car ils concernent les personnes elles -mêmes. Cependant, le jeûne ayant fait l'objet d'un vœu non réalisé de la part d'un défunt, n'entre pas dans ce cadre et peut être accompli à sa place. Car le défunt n'avait été mandaté pour réaliser le vœu et il n'avait mandaté personne pour le faire à sa place.** Extrait d'al-Moughni,5/207.

Vous devez continuer à donner des conseils à celui qui a abandonné la prière , tantôt pour susciter le désir chez lui, tantôt pour le mettre en garde. Peut être Allah l'inspirera -t-Il grâce à un mot utile de votre part.

Allah le sait mieux.